



[ET] A l'attention du Commissaire Enquêteur Monsieur Je...

Sujet : [INTERNE] A l'attention du Commissaire Enquêteur Monsieur Jean Pierre Noblet - CAPB ZAE ITHURBELCE Larceveau Arros CBdt
De : MIRANDE FLORENCE
Date : 23/06/2023 10:35
Pour : pref.aménagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Réponse pour la CAPB - ZAE ITHURBELCE - Larceveau Arros CBdt - Enquête Publique / Communauté d'Agglomération Pays Basque CAPB.

Philippe Miranda Hiberry
Remarque le 23 juin 2023, à 14h35 en privé.
Propriétaire Maison Ithurbelce - Umbs Usine et site d'activité.

Report des remarques et précisions.

À l'attention de Monsieur Jean Pierre Noblet.

Pièce jointe photo extraits document mairie - non répertorié sur le site de consultation - montre la zone verte travaillée, sur la voie principale du site (côté nord et sud de la voie verte), avec une attention pour des habitats. Cependant, et en lisant bien le document, rien n'est pris en compte pour l'habitat du village de Larceveau (côté amont nord de la pente). Le réseau végétal cachant en fait toute la zone, en faveur de la vue depuis le départementale.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris concernant le sujet en-voies.

Remarque EP :

1 - Limite de propriété d'avec ma maison - Maison Ithurbelce - parcelle Calduzède en projet d'expropriation.

Historique - lors de la vente de l'une de mes parcelles à l'usine Pyrenephon, ont été rédigées des clauses restrictives quant à une hauteur limitée des bâtiments, une non possibilité d'implantation d'un chène et autres essences en limite de propriété chez moi et surplombant la parcelle visible, une mesure de restriction d'activité, etc.

Une a ensuite procédé à un échange partiel de cette parcelle avec Monsieur Calduzède. Le report des clauses atteignant l'usine a dû être effectué. Cette parcelle est prévue dans le plan d'expropriation et est donc contrainte par des mesures sous clauses notariées. C'est mon ex épouse, notaire à Bordeaux, Maître Florence Miranda Hiberry qui a travaillé à la rédaction de l'acte, concernant ma partie. Vente à Pyrenephon - Caes de Roquefort, direction d'Alain Monsieur Alfred.

Les clauses existantes dans l'acte de vente, peuvent modifier de manière importante la nature même des implantations et usages prévus sur la parcelle concernée, si elles n'ont pas été prises en compte. Et un doute, sur tous des plans d'implantation de votre contre ma parcelle actuelle.

2 - La zone d'activité va générer un niveau de bruit relevant zone aval vers zone amont par effets de rebond - vents et autres effets) et de ce fait créer un confort sonore et de possibles fortes nuisances selon la permanence des bruits. Une intensité à très faible perdition est attendue de part la distance très courte entre la zone concernée et la partie médiane du village.

(Pour rappel : L'acoustique est un ensemble des caractéristiques d'un levillon ou ouvert (à) pour la propagation, la réflexion et la diffusion du son. La topographie est un vecteur variant amplificateur (à) ou amortisseur.)

Note particulière. La topographie existante en partie (aval zone d'activité - amont village) génère des forts courants d'air qui remontent vers le village, via nos versants. La portée des nuisances sonores (et olfactives possibles par exemple) est amplifiée. La notion de frein naturel est complètement nulle.

Le lieu est à fait libre et l'ordre sonore n'a quasiment aucun obstacle, contrairement au milieu urbain. L'impact sonore va donc générer des bruits sur le voisinage immédiat - Village. Pour exemple, Pyrenephon diffuse de manière constante un bruit de fond avec un niveau de décibels acceptable. C'est à l'Orchestra - avec le regard d'autres activités va générer une amplification majeure de l'ensemble. Au regard de la surface précise, l'intensification sera très importante. De plus, le poly activité en décaissant va générer une diversité du bruit ambiant et produire un son chaotique. L'ensemble a un fort potentiel de dégradation de l'environnement calme du village et d'impact sur la santé des habitants (entrophes et de fait habitat au centre du village - une seule ligne d'habitations. L'environnement calme de la zone d'activité est primordial.

Les activités doivent être strictement en matière de niveau de décibels et autres valeurs émises (fréquences basses et hautes et répétitives sur une journée d'activité par exemple), et dans des temps d'activité courts, de manière à préserver l'habitat (situation sur l'axe principale du Village), immédiatement visible contre et sur la partie en amont du projet.

Il a été noté sur le plan mis à disposition en mairie, une attention particulière sur ce point, sur une autre partie de la zone concernée, via des distances et barrières végétales. Point bien mis en avant et de manière distincte dans le projet. Et insistante pour nous. Attention paysagère et le traitement des nuisances visuelles et sonores, ne sont pas du tout équilibrés et discriminants.

Effet ascendant du vent sur nos versants, portant mécaniquement les bruits en supprimant tout effet de freinage ou/et absorption par la non mise en place de distances et végétaux, est donc de fait aussi un facteur aggravant fort.

La demande entre autre chose et à toute chose équivalente sur tout le périmètre du site, la mise en place d'une haie végétale persistante épaisse et haute (supprimant le vue des toitures des bâtiments) en limite de zone d'activité - sur la zone elle même (voir faisabilité avec la haie posée dans la continuité de l'usine, côté intérieur village). Cette partie végétale étant bien entendu demandée sur toute la longueur (sur toute les propriétés en amont (côté intérieur du village). Ceci permettant de réduire les nuisances sonores, ainsi que manquant un visuel à profil industriel qui dénature de manière intolérable un horizon naturel.

Il n'a été pris les autres familles d'émissions émanant de la zone d'activité - exemple - émission possible d'odeurs, etc... L'usine Pyrenephon produit parfois des émissions d'odeurs fortes sur certaines phases ou périodes de ses activités et ce malgré des dispositions et attentions drastiques. L'effet « ardoise » en olfactif présent sur la partie acoustique, à très localement la place (C).

3 - Déficit sur la valeur des biens immobiliers et autres fonciers. Demande d'évaluation de la perte en valeur et réponse par un ensemble de mesures propres à maintenir la valeur des biens, ou /et compensations à négocier. Je demande à ce qu'on ait une attention identique pour tous les habitats historiques ou non, concernant le végétal persistant posé sur la partie projet. Il y a une perte de chance par le choix volontaire de non équipement de ces endroits, constaté sur une partie du plan. De mon côté et par exemple, une route est tracée tout contre ma limite de propriété et montre clairement le manque de chance d'être protégé et la différence de traitement « du fait urbain ».

Le note ici que le tracé de la route contre chez moi (constructeur et détachement possible) impacte par son tracé les racines du chène qui est chez moi (plusieurs centaines d'années) et qui surplombe la parcelle de Monsieur Calduzède, concernée par l'expropriation. (Voir aussi clauses de l'acte de vente à Pyrenephon). Finalement si nécessaire une action procédurale de préservation si rien n'est fait pour assurer l'entretien de l'arbre par une mise à distance de cette voie - Construction de la voirie et passage des véhicules. La demande de haie protectrice persistante permettant aussi de faire reculer mécaniquement ce tracé.

4 - Prévoir de manière générale tout élément ou règles d'activités adossées permettant de protéger les habitats et leurs usages, pour garantir l'existant des conditions normales actuelles et aussi attendues dans un environnement stable et rural.

5 - Demande de réunions publiques avec une information (date et objet) par voie postale et mail, afin de recueillir tout avis particulier, en plus de cette enquête publique, où le fait d'être de participation (présence et remarques écrites) doit sérieusement questionner la méthode d'information et d'invitation effective de chaque habitant à s'exprimer. Moi même n'ayant été informé que tout à fait par hasard, par un villageois qui est venu me voir cette semaine pour me signaler l'existence de cette enquête.

La simple affichage (partie consultable et identifiable par le citoyen, de la procédure) en mairie, ainsi que la publication dans 2 journaux départementaux (locaux ?) ne suffisent pas à assurer une information certaine et suffisante de chaque riverain, pour déclencher l'intérêt et une action du citoyen, habitant du village. Même si l'affichage et les publications répondent parfaitement aux formes d'usage dans les enquêtes publiques. La codification Couleur laune du document d'affichage n'est pas ainsi dite connue que des locaux. Son identification et son importance sont très mal être maîtrisées. Avec en plus la visite régulière en mairie qui n'est là non plus dans les usages. Episodique et sur tout dépendant très souvent d'un profil de demande particulier. La visite de l'habitant en mairie s'accompagne d'une attention et d'une intention focussées. Les procédures publiées ne sont pas du tout (prises avec les habitudes de vie de l'habitant concerné (village) et sont leurs clés d'information. Je pense que cet exemple est à conserver dans de nombreux autres cas. Une modification de ces règles de procédures pourraient éviter de nombreux problèmes de litiges et contentieux.

Je ne sais pas s'il y a eu des véhicules d'information autres et locaux, permettant d'assurer la pleine et entière information et compréhension de chacun sur cette enquête publique et de s'assurer de comment cela fonctionne t'il, avec l'importance d'y participer pour un projet majeur comme celui qui est en référence.

Il faut noter que nous sommes dans un village et que les habitudes de communication et de diffusion de l'information non écrite ne vont pas du tout avec l'aspect formel et constant d'une procédure d'enquête publique. Les gens de Larceveau et des environs me disent parfois que l'écrit est peu utilisé et que l'oral a une très grande place. Ce qui est généralement une tradition rurale. L'information collective a fort peu de chance d'être le reflet exact de la réalité. L'enquête plus loin la notion de projection et les différents intérêts et importants pour se représenter l'axe système d'une DAC. Une visite de 3 ou 4 DAC) et la prise en compte de leurs localisations et des effets, par un groupe de villageois (représentation écrite et non écrite) doit être organisée de manière à prendre la mesure d'une telle implantation sur d'autres sites à configuration identique.

De manière, au/avant l'un des propriétaires impliqués du projet, et d'après de manière habituelle entre Bordeaux et Larceveau, je n'ai jamais été comme précisé plus haut, informé de cette enquête et des dates d'encadrement, autrement que par le fruit du hasard.

Le projet ainsi là, est assez important par ne pas susciter des questions importantes et primordiales quant à la tranquillité actuelle du village. Après avoir débattu avec des habitants du village, je ne suis pas le seul. Ce nous sommes environ 400 âmes.

Il faut noter que nous sommes dans un village et que les habitudes de communication et de diffusion de l'information non écrite ne vont pas du tout avec l'aspect formel et constant d'une procédure d'enquête publique. Les gens de Larceveau et des environs me disent parfois que l'écrit est peu utilisé et que l'oral a une très grande place. Ce qui est généralement une tradition rurale. L'information collective a fort peu de chance d'être le reflet exact de la réalité. L'enquête plus loin la notion de projection et les différents intérêts et importants pour se représenter l'axe système d'une DAC. Une visite de 3 ou 4 DAC) et la prise en compte de leurs localisations et des effets, par un groupe de villageois (représentation écrite et non écrite) doit être organisée de manière à prendre la mesure d'une telle implantation sur d'autres sites à configuration identique.

La qualité actuelle risque donc fortement d'être impactée, avec des effets de saturation et conséquences sur la santé et modifications comportementales (Stress, fatigue, modification du sommeil, etc.) sur les habitants à terme. L'effet proximal de la zone d'activité étant l'élément à fort potentiel déclencheur.